



Conditions Travail de nuit

Par Frannyel

Bonjour,

Je travaille de nuit dans un établissement accueillant des enfants. Je dépends de la convention collective suivante : hospitalisation privée à but non lucratif.

Il s'avère que suite aux problèmes de personnel lié à la pandémie je travaille de plus en plus seule la nuit, à la base nous sommes deux. Je précise bien qu'il n'y a pas d'autre adulte sur l'établissement, je suis bien seule dans les locaux avec un nombre d'enfants variant.

J'ai donc la responsabilité d'enfants (non médicalisé) et je dois effectuer des tâches techniques. Cependant pour en effectuer certaines, je dois descendre à l'étage inférieur.

J'ai donc à ce sujet plusieurs questions :

- Est-ce que légalement je peux travailler complètement seule avec la responsabilité d'enfants ?

- Est-ce que descendre faire des tâches techniques n'est pas une mise en danger pour l'enfant et/ou pour moi ? Si jamais il y a un départ de feu, si je tombe dans les escaliers... Je précise que nous n'avons aucune vérification de sécurité type application ou service extérieur. Si je perds connaissance, c'est ma collègue qui me retrouvera le lendemain... Cela est valable aussi même si je suis au même étage que les enfants.

J'ai le sentiment de travailler sans aucune sécurité.

Merci

Par vivi2501

quel âge ont les enfants ? combien sont-ils ? combien d'adultes les encadraient la nuit avant la pandémie ?